



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023 à 20h00

Sous la Présidence de M. **LUTZ** Maurice, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN, Maurice LUTZ et Pierre WEBER et Mmes Michelle ECKART et Martine GOMEZ.

Excusés : M. Jean-Claude DOLIS (procuration donnée à M. Maurice LUTZ pour tous les points) et Mme Céline FISCHER (procuration donnée à M. Jean KEHREN pour tous les points).

1.

### Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Michelle ECKART comme secrétaire de séance.

2.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail.

***Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.***

3.

### Demande de subvention 2023 de l'association Festi'Wahl

Maurice LUTZ présente la demande transmise par l'association Festi'Wahl pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 200 € pour l'année 2023.

***Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, d'octroyer et de verser une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Festi'Wahl pour l'année 2023.***

4.

### Demande de subvention exceptionnelle de l'école intercommunale de Berstheim

Maurice LUTZ présente la demande transmise par l'école intercommunale de Berstheim pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant à définir par le Conseil municipal pour le financement d'un séjour en classe de découverte à la Hoube pour 9 enfants domiciliés à Wahlenheim.

***Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, d'octroyer et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 675 € (soit 75 € par enfant pour 9 enfants concernés) à l'école intercommunale de Berstheim pour l'aide au financement d'un séjour en classe de découverte.***

5.

### Mise en conformité de la protection contre la foudre au niveau de l'église

Suite au conseil municipal du 20 septembre dernier, lors de lequel ce point a été proposé, il a été décidé à l'unanimité de le reporter à l'ordre du jour d'un prochain conseil après mise en concurrence du devis proposé par Protibat.

Maurice LUTZ représente le 1<sup>er</sup> devis et les deux nouveaux devis :

- Protibat (Mundolsheim) pour un montant de 5 618,40 € TTC revalorisé (au lieu de 5 244,00 € TTC),
- Société Alsacienne de Paratonnerres (Strasbourg) pour un montant de 7 140,00 € TTC,

- Sarl Foudre Protection Est (Mundolsheim) pour un montant de 5 973,60 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur leur choix de la société à retenir pour les travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre au niveau de l'église.

***Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, de retenir le devis de la Société Protibat pour un montant de 5 618.40 € TTC pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre au niveau de l'église.***

6.

### **Analyse des offres pour les travaux de la cour de la mairie**

Maurice LUTZ présente le devis envoyé par la société Rauscher (le seul réceptionné après concertation) concernant les travaux de la cour arrière de la Mairie.

Le devis estimatif s'élève à **22 824 €**, il concerne :

La dépose des poteaux et couvertines avec chargement et évacuation des déblais à la décharge,

La fourniture des poteaux en grès des Vosges (dépose, repose des pavés et création d'une fondation isolée),

La fourniture et pose de dalle de recouvrement en grès des Vosges, finition, pose mortier et jointoiment,

Le remplacement des marches massives (dépose, fourniture, fondation, pose et jointoiment),

La dépose des garde-corps métalliques avec portière, chargement en atelier et purgeage de la rouille, traitement de surface par sablage, métallisation et teinte et adaptation d'un système et fixation entre les poteaux en grès et repose,

Les travaux de nettoyage et de rejointoiment du mur existant.

***Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, de retenir le devis de la Société Rauscher pour un montant de 22 824 € TTC pour la réalisation des travaux de la cour de la Mairie, CHARGE et AUTORISE le Maire à renégocier le montant concernant la dépose des garde-corps.***

7.

### **Convention CAH pour le groupement de commandes (contrôles annuels et contrats de maintenance des bâtiments)**

Les différentes collectivités composant la Communauté d'Agglomération de Haguenau, disposent de modalités, de contrats et d'échéances différentes dans la gestion des contrôles annuels et des contrats de maintenance de leurs bâtiments.

Dans le cadre d'une démarche visant une meilleure efficacité, une harmonisation et une cohérence d'intervention sur l'ensemble du patrimoine du territoire, il est envisagé de passer un ou plusieurs marchés de prestations de services portant sur la réalisation de contrôles électriques (vérifications réglementaires au titre des ERP et du Code du Travail, contrôles d'installations provisoires), mais aussi sur les contrôles des installations de désenfumage, des systèmes de sécurité incendie ainsi que des extincteurs.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le

respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Sur cette base, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées :

- Communauté d'Agglomération de Haguenau :
  - Ville de Haguenau
  - Commune d'Ohlungen
  - Commune de Batzendorf
  - Commune de Morschwiller
- Ville de Brumath :
  - Commune de Bilwisheim
  - Commune de Kriegsheim
  - Commune de Olwisheim
  - Commune de Wahlenheim

Il est précisé que les contrats en cours souscrits pas les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement, courront jusqu'à leur échéance ou leur date de reconduction. En cas de non-reconduction des marchés en cours, les collectivités devront en informer les prestataires selon les dispositions contractuelles prévues par leur marché.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, de rejoindre le groupement de commandes pour les contrôles annuels et les contrats de maintenance des bâtiments,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAH et signer tous les documents s'y référant.***

\*\*\*\*\*

Sans autre remarque, M. le Maire clôt la séance à 21h25 et remercie les membres pour leur présence.

Le Maire,

Maurice LUTZ

